



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Le 18 septembre 2017

14 rue Papu
35000 RENNES
s3-rennes@snepfusu.net

à Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 7

Suivi par :
Anne GILET
06.64.37.94.92

Objet : TZR sans forfait UNSS rentrée 2017

Monsieur le Recteur,

En cette rentrée, comme tous les ans nous faisons le point sur l'application du décret 2014-460 du 07 mai 2014 pour nos collègues TZR et non titulaires affectés à l'année, afin qu'ils puissent comme tous les enseignants d'EPS en poste fixe obtenir leur forfait dans leur service d'enseignement.

Nous constatons les efforts fournis cette année par les services (DDSEN et DPE), pour prendre en compte en amont, cette question du respect du forfait AS inclus dans les services des enseignants d'EPS.

Néanmoins, il reste encore quelques collègues dont l'attribution du dit forfait pose semblait-il problème.

Aussi nous vous demandons M. le Recteur de prendre toutes les dispositions afin que les services confiés à nos collègues TZR soient réglementaires dans les délais les plus courts. Nous vous communiquons en vue d'une modification rapide les situations non conformes connues à ce jour qui exposent dès aujourd'hui l'administration à des recours selon les procédures prévues par la réglementation en vigueur.

- Pour le département 22 :

-XXX Xxx : collège Collinée 10h et Collège de Moncontour 8h - **sans AS**

- - Pour le département 35 :

-XXX Xxx : collège Dol de Bretagne 7h et collège de Pleine Fougères 6h – **sans AS**

-XXX Xxx (à 80%) : Lycée Bréquigny 12h et Collège Bain de Bretagne 3h – **sans AS**

> Solution possible forfait à Bréquigny et 1 soutien natation ou A.P.

-XXX Xxx (Agrégré): collège Le Rheu 8h et Lycée Chateaubriand 8h - **sans AS**

Demande transmise via son chef d'établissement du collège du Rheu

-XXX Xxx : Lycée Maupertuis 9h + collège chateaubriand 6h + col Duguay-Trouin 3h - **sans AS**

> 2 collègues du lycée ont 3HSA chacun, l'un d'entre eux refuse de les prendre (courrier transmis). Si ces heures étaient redonnées cela pourrait le positionner sur 2 établissements, facilitant les conditions de travail de chacun.

-XXX Xxx : Lycée et collège Combourg 16h - **sans AS**

> Le proviseur et le collègue ont fait la démarche pour obtenir le forfait

-XXX Xxx : collège ST Aubin du Cormier 11h, collège ST Aubin d'Aubigné 7h et collège

ST Brice en Coglès 2h (soutien natation) – **sans AS**

> Demande transmise via son chef d'établissement du collège de ST Aubin du Cormier

- - Pour le département 56 :

XXX Xxx : collège Riantec 6h, LP Port Louis 6h et LP Hennebont 6h - **sans AS**

> Demande transmise via son chef d'établissement du collège de Riantec. Ce collègue doit aussi pouvoir bénéficier de l'heure de route

-**XXX Xxx** (MAGE) : collège Malestroit (5h), collège Malansac (3h) et collège Muzillac 3h – **sans AS**

Dans l'attente d'un règlement rapide de l'ensemble de ces cas, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations respectueuses et dévouées.

Pour le Secrétariat Académique du SNEP FSU



Anne GILET

Copie à mesdames et messieurs les IPR-EPS

Copie à la DPE